



Répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé

Rapport n° CP/2013/10

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES

I/ Rappel des critères

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Cinq dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif.

II/ Dossiers de demandes d'aide financière

Travaux de restauration de l'abbatiale de Surbourg :

Ce projet est porté par la commune de Surbourg. Les travaux actuellement en cours consistent à restaurer la charpente du transept et des absides ainsi que le pignon du chœur. Les travaux de couverture de ces parties de l'édifice suivront au courant de l'hiver.

Ce dossier a fait l'objet d'une AP d'un montant de 142 537 € votée lors de sa séance plénière du 22 octobre 2012.

Il est proposé d'accorder une subvention de 142 537 € soit 25 % d'une dépense subventionnable de 570 148 € H.T. pour les travaux de restauration de l'abbatiale (3^{ème} tranche), avec un versement en deux acomptes :

- 100 000 € en 2013
- 42 537 € en 2014

Travaux de restauration à l'église Sainte-Aurélie de Strasbourg :

Ce projet est porté par la paroisse protestante. Les travaux consistent à restaurer l'intérieur de la nef, l'orgue Silbermann et les objets mobiliers. A ce stade, l'ensemble du mobilier est intégralement déposé (orgue, chaire, autel, bancs). Les préparatifs de la mise en peinture sont en cours (ponçage du plafond).

Ce dossier a fait l'objet d'une AP d'un montant de 588 750 € votée lors de sa séance plénière du 22 octobre 2012.

Il est proposé d'accorder une subvention de 588 750 € soit 25 % d'une dépense subventionnable de 2 355 000 € T.T.C pour les travaux de l'église, avec un versement en trois acomptes :

- 196 250 € en 2013
- 196 250 € en 2014
- 196 250 € en 2015

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35453	204-204142-3120	150 000,00 €	150 000,00 €	32 524,98 €
36984	204-204142-3120	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
36980	204-20422-3120	196 250,00 €	196 250,00 €	196 250,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

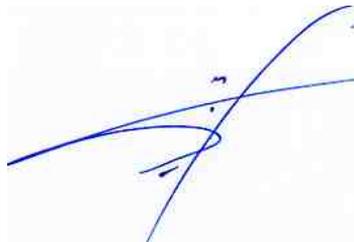
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer les subventions d'un montant total de 763 811,98 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :

- 32 524,98 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices classés parmi les Monuments Historiques (communes)
- 142 537 € au titre de l'aide à la valorisation de l'abbatiale de Surbourg
- 588 750 € au titre de l'aide à la valorisation de l'église Sainte-Aurélie de Strasbourg.

Elle approuve par ailleurs les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement la commune de Surbourg et la paroisse protestante Sainte-Aurélie de Strasbourg , et autorise son président à signer ces deux conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL